

## CONDITIONS GENERALES :

### 1. MODE DE PAIEMENT

- ❖ La première leçon d'un cours est considérée comme séance d'essai, elle est donc gratuite.
- ❖ Le prix des cours sont indiqués sur le contrat qui vous a été remis.
- ❖ Les cours doivent être payés avant le premier cours suivant l'essai.
- ❖ Le tarifs famille de 10% est appliqué au deuxième membre de la même famille inscrit habitant sous le même toit.
- ❖ Dès deux cours suivis dans l'école un rabais vous sera accorder sur le prix du deuxième cours.
- ❖ En cas de retard, l'accès au cours vous sera refusé.
- ❖ Les cours danse sont payables pour 10 mois. En 1x ou 2x maximum.

### 2. CALENDRIER

- ❖ Le calendrier publié par les écoles du canton de Vaud fait foi pour les périodes de vacances, ainsi que pour les jours fériés.
- ❖ Les cours de danse et fitness n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires et les jours fériés et Danse à Chapelle n'octroie pas de déduction pendant les congés scolaires et les jours fériés.

### 3. REMBOURSEMENT

- ❖ Les cours manqués ne sont en aucun cas remboursés. Les examens de fin d'année ne font pas partie d'une excuse valable pour un remboursement d'abonnement.
- ❖ Les vacances scolaires et jours fériés ne sont en aucun cas remboursés.
- ❖ En cas d'absence justifiée par une cause majeure (maladie, accident, service militaire, grossesse) et sur présentation d'un certificat, les leçons peuvent être remplacées ou reportées.
- ❖ Nous n'effectuerons aucun remboursement d'abonnement, suivant la situation, nous pourrions éventuellement faire un avoir exclusivement sur le semestre suivant.
- ❖ Dans le cas d'une pandémie, nous nous engageons dans la mesure du possible à garantir les cours. Il n'y aura pas de remboursement.

### 4. RESILIATION

- ❖ Toute demande de résiliation doit être adressée par courrier écrit à Danse à Chapelle, au plus tard 30 jours avant l'expiration du semestre.
- ❖ Lorsqu'un élève ne se présente pas aux cours, cela ne correspond en aucun cas à la rupture de son engagement.
- ❖ Pour tout arrêt après l'été, les résiliations devront nous parvenir au 30 juin, à défaut de cela, les abonnements seront reconduits tacitement. Seule une résiliation par écrit, en respectant les délais, sera acceptée.

Danse à Chapelle, Audrey Clerc, chemin des Mules 1, 1063 Chapelle-sur-Moudon, dansechapelle@bluewin.ch

### 5. COMPORTEMENT

- ❖ Une tenue correcte de danse est exigée. Et les cheveux longs attacher.
- ❖ **Il est formellement interdit de pénétrer dans la salle avec des baskets d'extérieures.**
- ❖ Les cours débutent à l'heure indiquée. Il est demandé aux élèves d'être ponctuels, de ne pas manquer l'échauffement obligatoire et ceci pour des raisons de sécurité.
- ❖ L'élève doit obligatoirement être au bénéfice d'une assurance accident personnelle.
- ❖ L'élève connaît ses limites physiques et, en cas de doute, effectue un contrôle médical préalable. Il suit les instructions de sécurité de l'instructeur. La direction décline toute responsabilité en cas de blessure, maladie ou accident.
- ❖ Danse à Chapelle n'engage pas sa responsabilité en cas de vols ou pour les objets laissés au vestiaire ou oubliés lors des cours.
- ❖ Danse à Chapelle se réserve le droit d'annuler, sans contrepartie, le contrat d'un élève dont le comportement porterait atteinte à la bonne marche des cours, du bien être des élèves ainsi que des professeurs.

### 6. DIVERS

- ❖ Le niveau des élèves et la répartition dans les cours sont décidés par le professeur et la directrice.
- ❖ Lors d'éventuels spectacles dont le spectacle de fin d'année, les costumes peuvent être à la charge de l'élève. Les répétitions sont obligatoires.
- ❖ Droit à l'image : Par votre signature, vous acceptez que votre image ou celle du mineur précité, puisse être utilisée sur des supports publicitaires, sites internet, photos, vidéos ou toute autre forme de médias mis au service de la publicité de l'école.
- ❖ Danse à Chapelle se réserve le droit de modifier ses horaires et son offre de cours durant l'année en cours. Tout changement vous sera communiqué.